EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Le 10 septembre 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 03 septembre 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2026-38

OBJET : CONVENTION D'INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE ENTRE LA CCPAL ET LA CCVS (COMMUNES DE SAULT ET ST CHRISTOL D'ALBION) - ANNEES SCOLAIRES 2026/2027 A 2028/2029

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 14 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 22

Présents :
APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Patrice HIVERT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :
APT : Mme Dominique SANTONI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Procurations :
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS
GIGNAC : M. Christophe MEZARD donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-38-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération N°CC-2026-40 du 16 avril 2026 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment sa compétence liée au Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Ventoux Sud (CCVS) issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Sault et des Terrasses du Ventoux, et notamment sa compétence en matière d'Actions Educatives,

Considérant, l'une des missions principales exercées par le Conservatoire de musique à savoir sa mission d'éducation artistique et culturelle auprès des établissements scolaires, dans le temps scolaire (interventions en milieu scolaire),

Considérant, la convention annuelle conclue entre le Département de Vaucluse et la CCPAL pour le soutien à l'éveil musical en milieu scolaire dans les petites communes et précisément pour les interventions en milieu scolaire se déroulant notamment dans les communes de Sault et St Christol d'Albion,

Considérant, la convention d'interventions en milieu scolaire conclue entre la CCPAL et la CCVS pour les communes de Sault et St Christol d'Albion pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2023/2024 jusqu'à l'année 2025/2026, qui est arrivée à son terme,

Considérant, la nécessité de renouveler la convention entre la CCPAL et la CCVS pour les interventions musicales en milieu scolaire du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon pour les communes de Sault et St Christol d'Albion pour 3 ans à compter de l'année scolaire 2026/2027 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028/2029,

Considérant, que la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'emploi d'un musicien intervenant en milieu scolaire par la CCPAL et sa mise à disposition pour le compte de la CCVS, auprès des écoles de Sault et de Saint Christol d'Albion,

Considérant, que la CCPAL s'engage à prendre en charge la gestion des salaires brut et les frais de déplacement du musicien intervenant en milieu scolaire, mis à disposition de la CCVS (3h30 d'intervention hebdomadaire pour la commune de Sault et 2h00 d'intervention pour la commune de Saint Christol d'Albion),

Considérant, que conformément à la convention conclue entre le Département de Vaucluse et la CCPAL pour le soutien à l'éveil musical en milieu scolaire dans les petites communes, le Conseil Départemental de Vaucluse s'engage à prendre en charge 50% du salaire brut du musicien intervenant et la totalité des frais des déplacements professionnels, la gestion de cette aide financière étant confiée à la CCPAL,

Considérant, que la Communauté de Communes Ventoux Sud s'engage à prendre en charge les 50 autres % du salaire du musicien intervenant et des charges afférentes et à rembourser la quote-part à la CCPAL, sur présentation des titres de recettes qui seront émis,

Le Président propose de délibérer.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-38-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Approuve, la convention telle que présentée en annexe, et ses conditions, entre la CCPAL et la CCVS pour les interventions musicales en milieu scolaire pour les communes de Sault et Saint Christol d'Albion pour 3 ans à compter de l'année scolaire 2026/2027, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028/2029,

Autorise, Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président,
M. Gilles RIPERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 23/09/2026

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-38-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

CONVENTION

D'INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE

(Communes de Sault et St Christol d'Albion)

Années scolaires 2026/2027 à 2028/2029

ENTRE **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS d'APT LUBERON** (CCPAL)

Et **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTOUX SUD** (CCVS)

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon
81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT
T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-38-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Entre :

La Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (dont le siège est situé 81 Avenue Frédéric Mistral - 84400 Apt)

Représentée par son Président, Monsieur Gilles Ripert, habilité par délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-24 en date du 16/04/2026 et agissant pour son conservatoire de musique et autorisé à signer cette convention par délibération du bureau du 09/07/2026

N'SIRET : 200 040 624 00013

Ci-après dénommée la « CCPAL »

Et

La Communauté de Communes Ventoux Sud (84390 Sault)

Représentée par son Président, Monsieur Max RASPAIL, habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 28 avril 2014.

N°SIRET: 200 035 723 00010

Ci-après dénommée la "CCVS"

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Vu, les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment sa compétence liée au conservatoire de musique intercommunal,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Ventoux Sud (CCVS) issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Sault et des Terrasses du Ventoux, et notamment sa compétence en matière d'Actions Educatives,

Vu, la convention annuelle conclue entre le Département de Vaucluse et la CCPAL pour le soutien à l'éveil musical en milieu scolaire dans les petites communes et précisément pour les interventions en milieu scolaire se déroulant notamment dans les communes de Sault et St Christol d'Albion.

Vu, la convention d'interventions en milieu scolaire conclue entre la CCPAL et la CCVS pour les communes de Sault et St Christol d'Albion pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2023/2024 jusqu'à l'année 2025/2026, qui est arrivée à son terme,

Considérant, qu'une des missions du conservatoire est d'exercer entre autres une mission en matière d'éducation artistique et culturelle auprès des établissements scolaires, dans le temps scolaire (interventions en milieu scolaire),

Considérant, la nécessité de renouveler la convention entre la CCPAL et la CCVS pour les interventions musicales en milieu scolaire du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon pour les communes de Sault et St Christol pour 3 ans à compter de l'année scolaire 2026/2027 jusqu'à l'année scolaire 2028/2029,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-38-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'emploi d'un musicien intervenant en milieu scolaire par la CCPAL, via son Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon et sa mise à disposition pour le compte de la CCVS auprès des écoles de Sault et de Saint Christol d'Albion.

Article 2 - ENGAGEMENT DE LA CCPAL

La CCPAL s'engage à prendre en charge la gestion des salaires, des charges sociales afférents et des frais de déplacement du musicien intervenant en milieu scolaire, mis à disposition de la CCVS : 3h30 d'intervention hebdomadaire pour la commune de Sault et 2h00 d'intervention pour la commune de Saint Christol d'Albion, soit 5h30.

Conformément à la convention annuelle conclue entre le Département de Vaucluse et la CCPAL pour le soutien à l'éveil musical en milieu scolaire dans les petites communes et précisément pour les interventions en milieu scolaire se déroulant dans les communes de Sault et St Christol d'Albion, le Conseil Départemental de Vaucluse s'engage à prendre en charge 50 % du salaire brut du musicien intervenant et la totalité du remboursement des frais de déplacements professionnels. La gestion de cette aide financière est confiée à la CCPAL.

En cas d'absence de l'enseignant sur une longue durée, le Conservatoire ne sera pas tenu de trouver un remplaçant pour la CCVS. Si le Conservatoire a des soucis d'effectif au sein de son établissement il pourra mobiliser cet enseignant pour effectuer d'autres activités si cela devait avoir un impact sur ses interventions en Milieu scolaire sur Sault Saint Christol, la CCPAL en informera la CCVS.

Article 3 - ENGAGEMENT de LA CCVS

La CCVS s'engage à prendre en charge les 50 autres % du salaire du musicien intervenant et des charges afférentes.

La CCVS s'engage à rembourser la quote-part à la CCPAL, sur simple présentation des titres de recettes qui seront émis.

Article 4 - REMUNERATION DU MUSICIEN INTERVENANT

Les modalités de rémunération de l'intervenant seront définies en fonction de la grille des Assistants Territoriaux Spécialisés de l'Enseignement Artistique, décret n°94-1157 du 28 décembre 1994.

Article 5 - RATTACHEMENT DU MUSICIEN INTERVENANT

Le musicien intervenant sera attaché pédagogiquement au Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon (CCPAL).

Les modalités de recrutement et de rémunération de l'intervenant titulaire du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) ou équivalent (DE, CAPES...) seront définies dans le cadre d'un contrat conclu entre lui-même et la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon.

Article 6 - ASSURANCES

La CCPAL déclare avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant l'ensemble des activités de l'établissement :

CONTRAT SMACL N° 20953/A

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-38-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2026/2027, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028/2029. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée envoyée un 1 mois avant la fin de l'année scolaire, date fixée par le calendrier de l'Education Nationale, avec effet à la rentrée scolaire suivante.

Article 8 - RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention dans le cas de cessation de paiement des sources de financement pour la CCPAL, tant de la part du Conseil Départemental de Vaucluse que celle de la collectivité concernée.

Article 9 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la CCPAL.

Article 10 - LITIGES

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive du Tribunal administratif compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à APT, le

Monsieur le Président
De la Communauté de Communes
Pays d'Apt Luberon
Gilles RIPERT

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
Ventoux Sud
Max RASPAIL

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-38-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026